

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 janvier 2025

Date de convocation : 7 janvier 2025

Date d'affichage des délibérations : 16 janvier 2025

L'an deux mil vingt et cinq, le treize janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, GRASSI Géraldine, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, URIEN Gildas.

Absent représenté : LE BOT Robert absent ayant donné procuration à Tiphaine MORVAN,

Absents excusés : BOZEC Claire, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 23

N° 2025 / 01 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Roger LE SAUX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2025 / 01 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil du 9 décembre 2024

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de séance du 9 décembre 2024, adressé aux conseillers municipaux par mail le 16 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de séance du 9 décembre 2024.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Décision du Maire : Compte rendu de la décision prise par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

N° 2024-016 : Décision-du-maire, mouvements crédits 2024 budget Arvest

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/01/010 du 27 février 2023 relatif au Règlement Budgétaire et Financier, donnant délégation au Maire pour réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),

Considérant la nécessité de réaliser des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de régulariser des remboursements de billets dans le cadre de la régie de recettes « spectacles » de la salle ARVEST,

Article 1 : décide de procéder au titre de l'exercice en cours, aux virements de crédits suivants :

► **BUDGET ANNEXE ARVEST (17600)**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-317 : Autres frais divers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-317 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le 26 décembre 2024 le maire a autorisé la signature de la présente décision modificative.

N° 2025 / 01 / 003 : Travaux d'aménagement du site de la friche des Galettes de Pleyben

Mme le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un site en cœur de ville de l'ordre de 13 000 m² qui est la friche des Galettes de Pleyben. Le site est déconstruit hormis 2 bâtisses. Après plusieurs études de faisabilité du réemploi du site et définition du plan guide du centre-ville, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Assurer la cohérence des futures constructions dans le tissu urbain (dont la densité, les gabarits et les formes architecturales sont différents), et proposer des formes urbaines denses et variées qui valorisent les points de vue sur le patrimoine religieux.
- Proposer un quartier mixte intégrant des logements (seniors, locatifs sociaux, en accession..) ainsi que des éventuelles activités et/ou des services.
- Réserver un emplacement pour un projet d'agrandissement de la maison médicale pour développer l'offre de santé sur la commune et répondre aux besoins du bassin de vie
- Aménager des espaces publics dans le prolongement de la place Charles de Gaulle, qui valorisent les nouvelles constructions et offrent des espaces de convivialité pour les futurs habitants et les usagers du bourg
- Prendre en compte l'aménagement futur de la place pour offrir dans le centre, un ensemble cohérent
- Travailler pour un éventuel réemploi du bâti existant
- Ouvrir le futur quartier en s'appuyant sur les accès existants et proposer un nouveau lien piéton avec la place Charles de Gaulle.

Plus concrètement, il s'agira de :

- Prévoir un aménagement de la parcelle avec constitution d'un front bâti qui longe une voie de desserte à créer, avec accès vers la rue du cimetière et vers la rue Théodore Botrel
- Progression des gabarits des futures bâtisses pour s'adapter au contexte environnant (- dense à l'ouest + dense à l'est)
- créer d'éventuelles nouvelles activités (économique ou service) en RDC des bâtis créés, requalification du bâtiment de la fabrique des Galettes, et création/extension de la maison médicale.
- étendre l'offre en stationnements publics

Dans le cadre d'un accompagnement par Finistère Ingénierie Assistance (FIA), nous avons lancé une consultation pour désigner un maître d'œuvre qui aura pour missions :

- de proposer un aménagement de la parcelle avec dépôt d'une demande de permis d'aménager
- de constituer un cahier des charges pour retenir les entreprises chargées des travaux de pose des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de télécommunication et de gaz, et enfin pour réaliser les travaux de voirie et aménagements divers
- de suivre les travaux de viabilisation

Le groupement retenu est :

Sté URBATEAM – Géomètre expert et urbaniste – Saint Renan
Sté QUEL ARCHITECTE – Mme Lara Quéau Architecte – Crozon
Sté EGEO – Bureau études thématique eau – Gouesnou

Pour une mission globale de 29 440 € HT.

A ce stade le prévisionnel global de ce programme est estimé à 580 000 € HT (incluant la maîtrise d'œuvre et études diverses) selon un estimatif produit car le cabinet d'étude TLPA au cours de l'étude du plan guide du centre-ville de Pleyben.

Aussi, il est aujourd'hui proposé le plan de financement prévisionnel et provisoire suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux et études	580 000,00	Etat (DETR/DSIL/Fonds vert) (51%)	300 000,00
		Région (Bien Vivre partout en Bretagne 2023/2025) (10%)	58 000,00
		Département (volet 2 du pacte 2030)(17%)	100 000,00
		Commune Pleyben (21%)	122 000,00
Total dépenses	580 000,00	Total recettes	580 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'Approuver ce projet qui devra recevoir un nouvel aval du conseil municipal au stade de l'APD (avant-projet définitif)
- d'Autoriser Mme le maire à solliciter les subventions ou participations indiquées ci-dessus, et ainsi que toutes autres sources de financement

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2025 / 01 / 004 : Mise lumière de l'enclos paroissial

Madame Le maire explique que notre splendide enclos paroissial de Pleyben, engagé dans la candidature des enclos paroissiaux du Finistère au patrimoine mondial de l'Unesco, est composé de :

- son église Saint Germain de Pleyben (1530-1690), édifice remarquable tant par son étendue que par le style de son architecture,
- d'un calvaire monumental (1555 – 1738).
- de l'ossuaire
- de son enceinte close par un muret et de ses 3 entrées.

Au fil des années et mandats électoraux passés, une attention particulière a constamment été portée à l'entretien et la restauration des éléments. Après une lourde restauration du calvaire en 2013, des restaurations de ses vitraux puis récemment du clocher Saint Germain, **la municipalité met en œuvre divers moyens afin de mettre en valeur les travaux réalisés.**

Ainsi, dans le cadre de la mise en valeur des sept calvaires monumentaux de Bretagne, le calvaire et l'église de Pleyben ont fait l'objet d'une **illumination ponctuelle en août 2018 et en août 2022**. Cet évènement a permis aux Pleybennois de redécouvrir leur patrimoine et d'attirer de nombreux visiteurs (environ 6000 sur 3 jours). Il a également permis de faire naître le besoin de mettre en valeur ce patrimoine exceptionnel.

Il est aujourd'hui proposé de travailler pour aboutir à une mise en lumière permanente de cet ensemble, et de reprendre ce projet déjà entamé en 2015, de façon à apporter une plus-value qualitative à l'image nocturne de l'enclos et plus généralement de la commune. Cette phase a pour but d'apporter des propositions de mise en lumière au regard du caractère, de la « personnalité » et des perspectives permettant de découvrir l'église Saint-Germain dans son environnement.

Il est ici proposé de **collaborer avec le SDEF** (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) et avec un prestataire à désigner qui doit élaborer un projet pour aboutir à une perfectibilité à l'appui des toutes récentes technologies en la matière en associant mise en lumière sobre et élégante et mise en lumière innovante, en apportant une vigilance particulière au coût de l'énergie.

Une fois le projet défini, et qui fera l'objet d'une nouvelle validation par le conseil municipal, il s'agira de désigner une entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux de fourniture et pose des équipements et matériels. Les éclairages pourront être en direct à partir du sol ou sur des points d'appuis proches, mais également de manière indirecte par des installations dans les cavités.

Eric JAN : précise qu'il a pu voir une réalisation d'éclairage sur un bâtiment sur la commune de Pont Scorff, avec un rendu très réussi.

A ce stade le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux et études	130 000,00	Etat	0,00
		Région	0,00
		Département (Pact 1)	30 000,00
		Mécénat privé	30 000,00
		Commune Pleyben (30%)	70 000,00
Total dépenses	130 000,00	Total recettes	130 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'Approuver ce projet qui devra recevoir un nouvel aval du conseil municipal après la production de l'étude du maître d'œuvre ou prestataire
- d'Autoriser Mme Le maire à lancer les démarches visant à désigner un prestataire et à signer tout document en lien avec la mission
- d'Autoriser Mme le maire à solliciter les subventions ou participations indiquées ci-dessus et ainsi que toutes autres sources de financement

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 01 / 005 : Mandatement de la société VILLYZ, prestataire de services de financement participatif, pour collecter des fonds au moyen de sa plateforme dans le cadre de « l'emprunt citoyen » pour le projet de mise en lumière de l'enclos paroissial

Mme Le maire explique que la société VILLYZ met en relation les collectivités porteuses de projet et les citoyens désirant participer à leur financement. VILLYZ est une plateforme prestataire de services de financement participatif agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro d'immatriculation FP-20221.

Dans le cadre du projet de « **mise en lumière de l'enclos paroissial** », la commune a besoin d'un financement permettant de couvrir une partie du coût total du projet estimé à un total de 130 000 € HT. Afin d'impliquer les citoyens du territoire et plus largement de valoriser le projet et l'action de la collectivité, **il est proposé au Conseil de recourir à l'emprunt citoyen par prêt sur la plateforme VILLYZ.**

Ce prêt amortissable annuellement serait contractualisé pour une durée et un taux d'intérêt à fixer par la Collectivité en fonction du moment de l'emprunt citoyen, et aurait pour **objectif un montant de financement 70 000 €** et un maximum de 100 000 €.

Les citoyens pourraient ainsi prêter à la Sté Villiz une somme maximale à définir, au taux qui pourrait être aux alentours de 3.5 % ou 4 %. La Sté Villiz rembourserait trimestriellement les citoyens sur une durée 5 ans. Dès la période de souscription close, la Sté Villiz versera à la commune le montant total des sommes perçues. Et ensuite, chaque année pendant 5 ans, la Sté Villiz viendra demander à la commune de rembourser le prêt majoré des intérêts. Le montant estimé des intérêts pour un prêt de 70 000 € serait de l'ordre de 5 400 € à 4 500 € selon le taux retenu.

A cela s'ajoute, le coût de la prestation de la société VILLYZ soit **une rémunération équivalente à 3%** du montant effectivement accepté à l'issue de la collecte, avec un minimum de 3 000€.

Villiz doit nous accompagner sur tous les aspects communication pour relayer largement notre projet au public : création d'une page dédiée sur leur site, mise en avant presse.

Pour information, l'opération de financement participatif pour la deuxième rame du tram de Brest a été faite par cette plateforme. Pour Pleyben, on serait la première commune rurale de Bretagne à s'engager dans cette démarche participative qui permet à la population de soutenir un projet directement.

En application des articles L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis du Comptable Public a été demandé et il a donné son accord sur la convention de mandat définissant la relation entre la collectivité et la société VILLYZ.

Il conviendra de préciser que, du fait de risques de conflit d'intérêt, il sera prudent d'éviter que les élus puissent participer à l'emprunt citoyen. A ce titre, on ne peut que confirmer et renforcer la motion prise lors du dernier conseil sur la demande de clarification des situations de conflit d'intérêt car il est regrettable que les élus soient mis en difficulté dans ce type de situation puisque ça ne leur apporte pas d'avantage.

Gaëlle GOISNARD : souhaite savoir si plusieurs personnes d'un même foyer peuvent y souscrire ?

Amélie CARO : à priori oui sans doute si les comptes bancaires sont bien différents. Cela sera à confirmer par la Sté Villiz.

Gaëlle GOISNARD : souhaite savoir si on va limiter l'emprunt à 70 000 € ?

Amélie CARO : notre délibération prévoit un objectif de 70 000 € avec un maximum à 100 000 €. Mais il est évident que si on reçoit plus de dons que 30 000 €, on ne va pas les refuser ce qui aura pour effet de réduire l'emprunt. Le cas échéant une nouvelle délibération pourra revoir ces plafonds tels que prévus dans nos délibérations de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'Avaliser la proposition ci-dessus de financement participatif par l'emprunt citoyen**
- **Donner pouvoir de signature à Madame le Maire pour signer la convention de mandat, ainsi que pour toute nécessité concernant le dossier.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 01 / 006 : Mandatement de la société VILLYZ, Intermédiaire en financement participatif, pour collecter des fonds au moyen de sa plateforme dans le cadre d'un appel à « mécénat d'entreprises » pour le projet de mise en lumière de l'enclos paroissial

Mme Le maire explique que la société VILLYZ met en relation les collectivités porteuses de projet et les citoyens désirant participer à leur financement. VILLYZ est une plateforme intermédiaire en financement participatif inscrite à l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 20006621.

Dans le cadre du projet « **mise en lumière de l'enclos paroissial** », la collectivité a besoin d'un financement permettant de couvrir une partie du coût total du projet estimé à environ 130 000 € HT. Afin d'impliquer les entreprises du territoire et plus largement de valoriser le projet et l'action de la collectivité, **il est proposé au Conseil de recourir au mécénat d'entreprise sur la plateforme VILLYZ.**

La campagne de don par les entreprises (qui pourront bénéficier réductions d'impôts) aurait pour objectif une collecte de 30 000 €, mais potentiellement au-delà selon l'affluence observée.

En contrepartie de sa prestation de financement participatif, la société VILLYZ perçoit une **rémunération équivalente à 6% H.T.** du montant effectivement accepté à l'issue de la collecte, **avec un minimum de 3 000€.**

En application des articles L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis du Comptable Public a été demandé et il a donné son accord sur la convention de mandat définissant la relation entre la collectivité et la société VILLYZ.

Le bilan global de cette opération VILLIZ, serait sur un boni de l'ordre de 18 000 € dans l'hypothèse d'une collecte de 30 000 € de mécénat et pour un emprunt de 70 000 €, soit après paiement des intérêts de l'emprunt et paiement du coût de la prestation de VILLIZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'Avaliser la proposition ci-dessus de financement participatif**
- **De donner pouvoir de signature à Madame le Maire pour signer la convention de mandat, ainsi que pour toute nécessité concernant le dossier.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 01 / 007 : Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, **la commune de PLEYBEN** tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de PLEYBEN de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 3 650 €, soit l'équivalent de 1 € par habitant de la commune**
- **à La Croix rouge**

Patrice PERSON : indique que le CCAS a également voté une subvention de 500 € pour une action en faveur des enfants, et va s'associer également à l'action portée par des membres du comité des fêtes qui mènent une opération de collecte de matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'octroyer une subvention de 3 650 € au profit des sinistrés de Mayotte**
- **de verser l'aide à La Croix Rouge**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2025 / 01 / 008 : Présentation des rapports d'activités de la communauté de communes

Mme Le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le (la) président(e) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, le rapport sur le prix et la qualité des services de l'EAU et celui de l'ASSAINISSEMENT, ainsi que le rapport annuel sur la gestion des déchets.

Ces rapports font l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Les pièces indiquées ci-dessous ont été annexées à la présente note explicative :

- Rapport général des activités de la communauté de communes 2023
- rapport sur le prix et la qualité des services de l'EAU 2023
- rapport sur le prix et la qualité des services de l'ASSAINISSEMENT 2023
- rapport sur le prix et la qualité des services de gestion des déchets 2023

Lors de la présente séance du 13 janvier, il est présenté ces rapports et comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la présentation de ces rapports faite à l'occasion de la présente séance.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

La séance est levée à 19H43

**Roger LE SAUX,
Secrétaire de séance**



**Amélie CARO,
Maire**

